

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-18849/25/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI Vitrolles Couperigne Atrium de la parcelle CI n°156 sur la commune de Vitrolles en vue de la réalisation du projet de BHNS ZENIBUS
147331**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole porte le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS ».

Mise en service en 2016, cette ligne dessert et relie actuellement les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau. Elle s'est imposée comme une ligne structurante du réseau notamment grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité.

Dans cette continuité, la Métropole Aix-Marseille-Provence, soucieuse de proposer un service encore plus performant et dans l'objectif de desservir des pôles économiques majeurs, souhaite réaliser une extension du ZENIBUS sur ses deux extrémités : d'une part, avec une extension vers le Technoparc des Florides sur la commune de Marignane et d'autre part, vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Plan-de-Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A reliant Plan-de-Campagne à la zone d'activités Cap Horizon à Vitrolles.
- La ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane à la zone Griffon/Clinique à Vitrolles.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir la parcelle CI n°156 d'une superficie totale de 30 m², sise lieudit « Lotissement industriel » sur la commune de Vitrolles, appartenant à la SCI Vitrolles Couperigne Atrium.

La parcelle CI n°156 été originellement cadastrée section CI n° 45 pour une contenance de 7755m². Elle a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance dans le cadre de la procédure d'expropriation. Les parcelles issues de cette division sont les suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section CI n°156.
- La parcelle CI N°155 dont le cédant conserve la propriété.

Faute d'accord amiable sur le prix, le juge de l'expropriation a dû être saisi dans cette affaire afin de fixer le prix. Par jugement N°RG 25/00005 rendu le 4 juin 2025, la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône a fixé le prix dudit terrain à 3 000,00 euros/HT (trois mille euros hors taxes) et les parties ont décidé de se conformer à ce montant.

A cela viendra s'ajouter une indemnité de remploi dont le montant s'élève à 600,00 euros/HT (six cent euros hors taxes) due en raison de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 ayant déclaré l'utilité publique du projet.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13071000T001.

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan-de-Campagne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan-de-Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La délibération n° MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le lancement de la déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2024-1307-15999 en date du 26 mars 2024 ;
- Le jugement n° RG 25/00005 rendu le 4 juin 2025 par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 ayant déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS nécessite d'acquérir la parcelle CI n°156, d'une superficie totale de 30 m², sise sur la commune de Vitrolles.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle CI n°156, sise sur la commune de Vitrolles, d'une superficie de 30 m², pour un montant total de 3 000 euros HT (trois mille euros hors taxes), auquel ne sera pas appliqué la TVA, conformément au plan annexé, ainsi que le protocole d'accord ci-annexé.

A cela viendra s'ajouter une indemnité de emploi dont le montant s'élève à 600 euros HT (six cent euros hors taxes) due en raison de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 ayant déclaré l'utilité publique du projet.

Article 2 :

Maître François Ollivier, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à mis la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, de l'exercice 2026 - Section Investissement - Autorisation de Programme n°G120P20D01 - Chapitre 21 Nature 2111 - Numéro d'opération 160604500D « BHNS BUS DE L'ETANG mère »

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 5 :

La Présidente de la Métropole ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY